



→ F. AER

ARRETE N°2017/015/DGS

VILLE
DE
LA FARLEDE
VAR

PORTANT REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DU CITY STADE

☎: 04 94 27 85 85

☎: 04 94 27 85 70

www.ville-lafarlede.fr

Le Maire de LA FARLEDE - Var -

Vu le CGCT et notamment les articles L2211-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R1336-6 à R1336-10 ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées ;

Considérant que l'espace mis à disposition sur l'aire de jeux située à l'arrière du Gymnase F PANTALACCI et plus particulièrement le citystade, nécessite la mise en œuvre de certaines dispositions spécifiques visant à assurer la sécurité des utilisateurs,

ARRETE

Article 1^{er} : Destination de l'équipement

- Le citystade réalisé dans l'espace correspondant à l'aire de jeux située à l'arrière du Gymnase F PANTALACCI est d'accès libre. Il n'est pas surveillé.
- Il est mis en priorité à disposition des habitants de La Farlede.
- En y accédant, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.
- Notamment les utilisateurs acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

Article 2 : Modalités d'accès

Le citystade est réservé à la pratique des spécialités sportives pour lesquelles il a été créé :

- Le citystade est réservé au jeu de ballons : football, volleyball. Toute autre activité par laquelle le citystade n'est pas destiné est interdite (skate, roller, vélo, véhicules à moteurs, 2 roues, monoroue, gyropode,...)
- Les usagers devront obligatoirement être couverts par une assurance en responsabilité civile et en individuelle accident (assurance scolaire, extra-scolaire, garantie des accidents de la vie privée, etc...) afin de couvrir les dommages matériels et corporels éventuellement causés à un tiers ou au matériel.
- L'escalade des barrières périphériques est strictement interdite.
- Il est interdit d'utiliser des matériaux et accessoires qui pourraient constituer un risque (sacs, cônes, palettes, conteneurs, bouteilles,...)

- Une tenue vestimentaire correcte et adaptée est exigée (shorts, joggings, t-shirts, sweet-shirts et baskets, de préférence).
- La présence de tout animal, même tenu en laisse est interdite sur l'aire totale ainsi qu'aux abords du citystade.
- L'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées, de tabac est strictement interdite sur le site et dans les environs immédiats – roller hockey et skatepark inclus.

Article 3 : Modalités d'utilisation

Le citystade est constitué d'un espace clos composé des barrières et de filets.

Les accès se font au niveau des buts, un accès est dédié aux personnes à mobilité réduite.

Le revêtement de surface est en gazon synthétique lesté par du sable.

L'ensemble est réalisé selon les normes en vigueur et subit les contrôles techniques et l'entretien prévus par les réglementations applicables.

Article 4 - Les utilisateurs doivent être âgés d'au moins 7 ans et accompagné par un adulte.

Il est recommandé de ne pas pratiquer seul ce sport. La présence d'au moins deux usagers sur le site est nécessaire afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours :

Numéros d'urgence en cas d'accident :

Pompiers 18 ou 112 (portable)

Gendarmerie 17

Samu 15

Mairie 0494278585

Article 5 - L'accès au city stade est autorisé selon le calendrier ci-après. Le site n'est pas pourvu d'éclairage public, toute utilisation nocturne est interdite. La commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation :

VACANCES SCOLAIRES de Toussaint et février

Du lundi au vendredi inclus :

Matin : de 9 heures à 12 heures

Après-midi : de 14 heures à 17 heures

Fermé le samedi et le dimanche

VACANCES DE NOEL : le skate park est fermé

VACANCES SCOLAIRES de printemps et d'été

Du lundi au vendredi inclus :

Matin : de 9 heures à 12 heures

Après-midi : de 14 heures à 19 heures

Fermé le samedi et le dimanche

PERIODE SCOLAIRE

Les lundi et jeudi : de 16 heures 30 à 21 heures

Le mardi : de 16 heures 30 à 20 heures

Le mercredi : de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 20 heures

Le vendredi : de 16 heures 30 à 19 heures 30

Le samedi : de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures

Fermé le dimanche (sauf compétition ou occupation ponctuelle spécifique)

Article 6 - La libre utilisation est susceptible d'être occasionnellement modifiée par l'administration municipale en cas d'activité encadrée.

Article 7 - Le citystade sera interdit en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers, notamment des conditions climatiques défavorables (pluie, vent, neige).

Article 8 - Les infractions aux dispositifs du présent arrêté seront constatées et poursuivies. Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du citystade.

Article 9 - Un extrait du présent arrêté sera affiché dans l'aire du citystade.

Article 10 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE, Madame la responsable du services des sports.

Fait à LA FARLEDE, le 22 septembre 2017

Le Maire,



Dr. Raymond ABRINES

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture du Var le de la publication le

26/09/2017

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

